

Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière

Le Collège communal d'Ath,

Attendu que **Madame Dereppe, représentant la Maison Culturelle d'Ath, organise le festival des Arts de la Rue "Sortilèges, Rue et Vous" le jeudi 14 mai 2026 dans plusieurs lieux du centre-ville d'Ath ;**

Considérant dès lors qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la fluidité de la circulation ,

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 130bis et 135, par 2, par lequel le Collège des Bourgmestre et Échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ,

Attendu que lors de l'organisation de fêtes, kermesses, cortèges, courses, de la réalisation de travaux de voirie ou autres événements de l'espèce, toutes les dispositions nécessaires doivent être prises en vue d'assurer l'ordre public et d'empêcher que des incidents ou accidents puissent éventuellement se produire, et de décréter, dès lors, toutes les mesures que le Collège Communal jugera indispensables à la sauvegarde de la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ,

Vu les dispositions reprises sous les articles L1133-1, L1133-2 et L1133-3 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

DECIDE:

Article 1- Du mercredi 13 mai 2026 à 12,00 heures au vendredi 15 mai 2026 à 13,00 heures le stationnement sera interdit à Ath

- **Grand Place, pourtour, côté Rue de Brantignies + 2 emplacements Grand Place (dans les coins)**
- **Rue Hennepin- Du n°11 au n°13- 3 emplacements**
- **Rue Léon Trulin- 4 emplacements- coté impair- Tronçon compris entre la rue de Pintamont et l'entrée de l'Académie de Musique ;**

Article 2- Du mercredi 13 mai 2026 à 23,00 heures au jeudi 14 mai 2026 à 24,00 heures le stationnement sera interdit à Ath

- **Place des Capucins ;**
- **Parking Rue des Hauts Degrés, face à l'Esplanade ;**

Article 3- Le jeudi 14 mai 2026 de 05,00 heures à 24,00 heures le stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite à Ath

- **Place de la Résistance ;**

Article 4- Le jeudi 14 mai 2026 de 05,00 heures à 24,00 heures le stationnement et la circulation seront interdits à Ath

- **Rue de France ;**
- **Marché aux Toiles ;**

- Grand Place ;
- Rue de Pintamont, tronçon compris entre la rue des Frères Decamps et la rue de l'Industrie ;
- Rue aux Gâdes ;
- Square Saint Julien ;
- Rue du Jeu de Paulme ;
- Rue du Puits Caffin ;
- Rue du Collège ;
- Rue Beugnies ;
- Rue du Spectacle ;
- Rue Juste Lipse ;
- Rue de Gand ;
- Rue du Gouvernement ;
- Rue du Moulin ;
- Rue de Nazareth ;
- Venelle des Bains ;
- Quai Saint Jacques ;
- Marché au Lin ;
- Rue du Château Bourlu ;
- Grande rue des Bouchers ;
- Place de la Résistance ;
- Boulevard Alphonse Deneubourg ;
- Place des Capucins ;
- Rue Vienne ;
- Rue Ernest Cambier ;
- Rue du Pont Quelin ;
- Rue des Hauts Degrés ;
- Rue de Brantignies ;
- Rue Hennepin ;
- Esplanade ;
- Rue de l'Industrie
- Parking CAC

Article 5- Le jeudi 14 mai 2026 de 17,00 heures à 22,00 heures le stationnement sera interdit à Ath

- **Rue de Pintamont, tronçon compris entre la rue Léon Trulin et le Boulevard du Château ;**

Article 6- Le jeudi 14 mai 2026 de 21,30 heures à 22,15 heures la circulation sera interdite le temps du passage du cortège à la rue de Pintamont à Ath

- **Rue de la Station, dans le sens Rue de la Poterne vers la rue Léon Trulin ;**

Article 7- Une signalisation appropriée indiquera aux usagers les interdictions et obligations énoncées ci-avant ,

Article 8- Les dispositions ci-dessus seront portées à la connaissance du public conformément aux dispositions légales et réglementaires ,

Article 9- Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines comminées par les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A Rⁿ du 16 mars

1968, et par l'A.R. de 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 10- Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises immédiatement :

- Au Gouverneur de la province de Hainaut ;
- Aux greffes du Tribunal de première instance à Tournai et du Tribunal de police à Tournai (Rue des Puits l'Eau, n° 4) ;
- Au Procureur du Roi, Section de police à Tournai ;
- Au Commissaire divisionnaire, chef de Corps de la ZP Ath 5322
- Au Chef du Service technique communal ;
- Au Chef de zone de la ZS WaPi ;
- À l'organisateur pour disposition en ce qui concerne le placement de la signalisation qui devra être retirée par ses soins auprès du service technique communal.

Article 11- La présente ordonnance sera publiée conformément aux dispositions reprises sous les articles L1133-1, L1133-2 et L1133-3 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

L'ordonnance de police ci-dessus a été publiée au vœu de la loi le *24 avril 2026*

Elle sera en outre portée à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions de la loi relative à la police de la circulation, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968, de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975, portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Elle entrera en vigueur dès sa publication.

Le Directeur général

Guillaume Defert



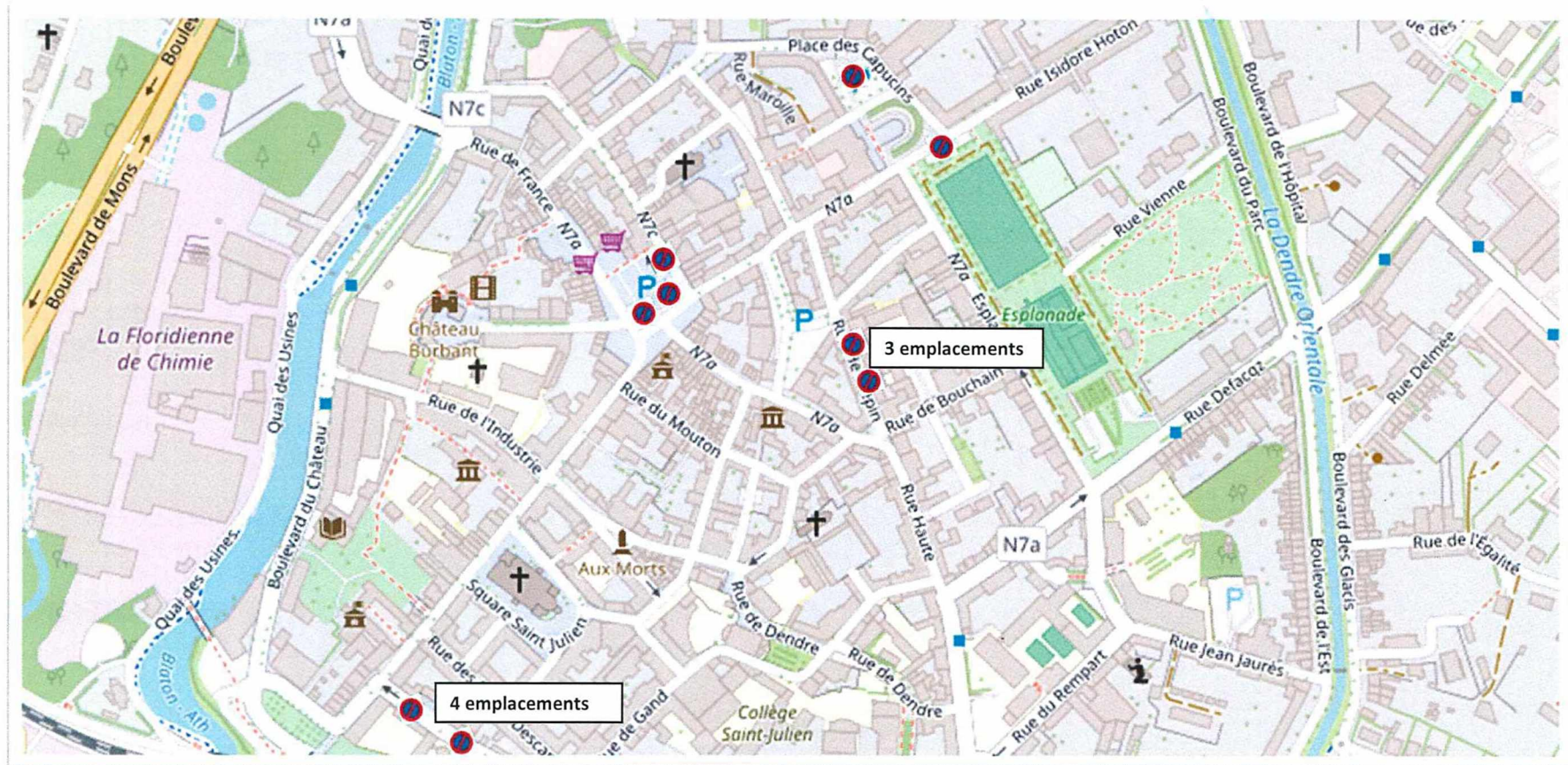
Le Bourgmestre

Florent Van Grootenbrulle

Ath, le 24 avril 2026



Sortilèges du 13 au 15 mai 2026-Installations



Interdiction de stationner du 13/05 à 12h au 15/05 à 13h:

- Grand Place, pourtour, côté Rue de Brantignies + 2 emplacements Grand Place(dans les coins)
- Rue Hennepin- 3 emplacements- Du n°11 au n°13
- Rue Léon Trulin- 4 emplacements- coté impair- Tronçon compris entre la rue de Pintamont et l'entrée de l'Académie de Musique ;

Interdiction de stationner du 13/05 à 23h au 14/05 à 24h:

- Place des Capucins
- Rue des Hauts Degrès, poches de parking face à l'Esplanade

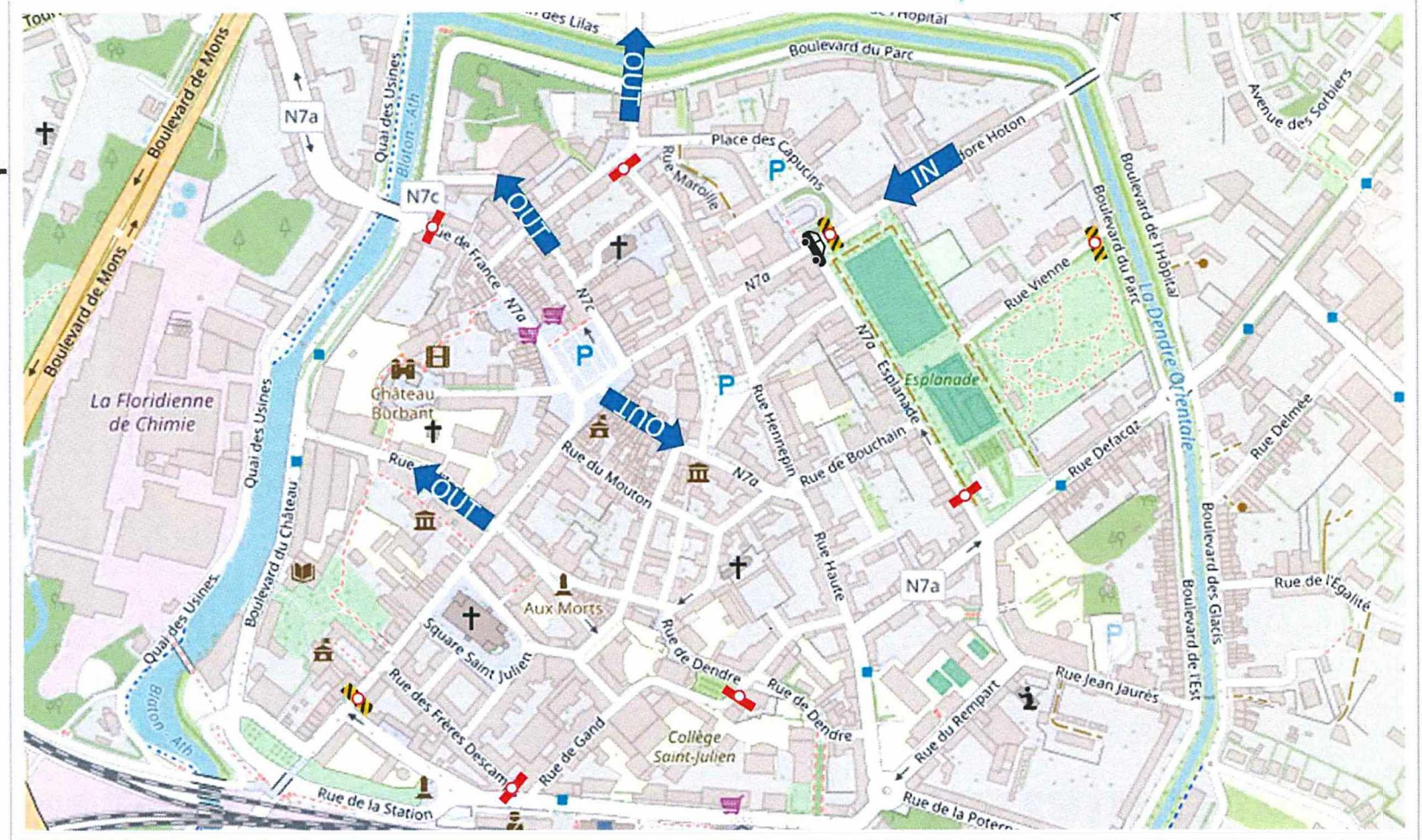
Le 14 mai 2026- Sortilèges- 08h à 13h30

Fermeture BLOC+BN+C3+ lampes:

- Rue de France
- Petite rue des Bouchers n°3
- Esplanade n°22
- Rue Beugnies
- Rue des Frères Descamps n°51

Fermeture BN+C3:

- Rue des Hauts Degrés (à l'angle du carrefour avec l'Esplanade)
- Rue Vienne
- Rue de Pintamont n°70



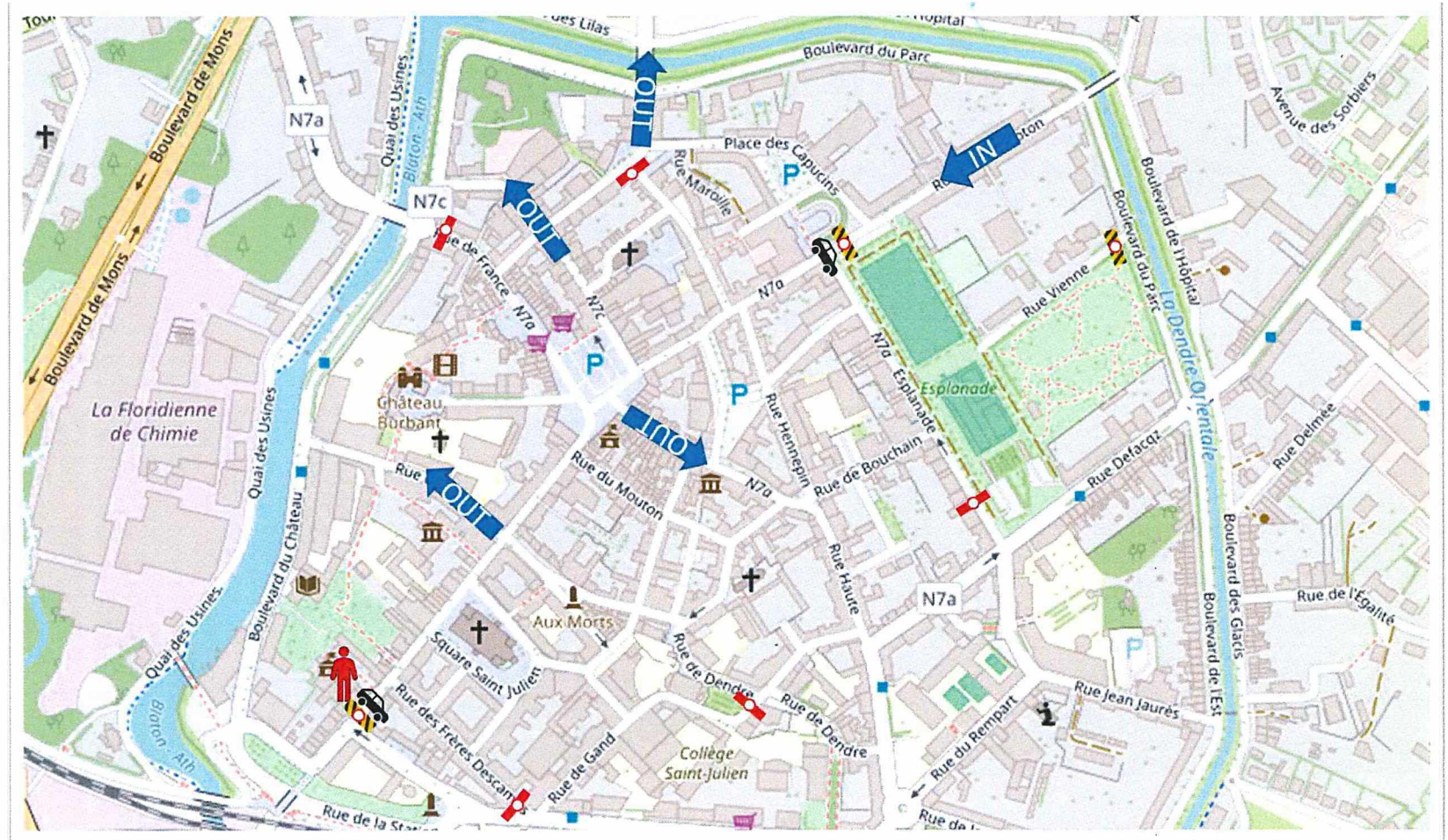
Le 14 mai 2026- Sortilèges- 13h30 à 23h00

Fermeture BLOC+BN+C3+ lampes:

- Rue de France
- Petite rue des Bouchers n°3
- Esplanade n°22
- Rue Beugnies
- Rue des Frères Descamps n°51

Fermeture BN+C3:

- Rue des Hauts Degrés (à l'angle du carrefour avec l'Esplanade)
- Rue Vienne
- Rue de Pintamont n°70





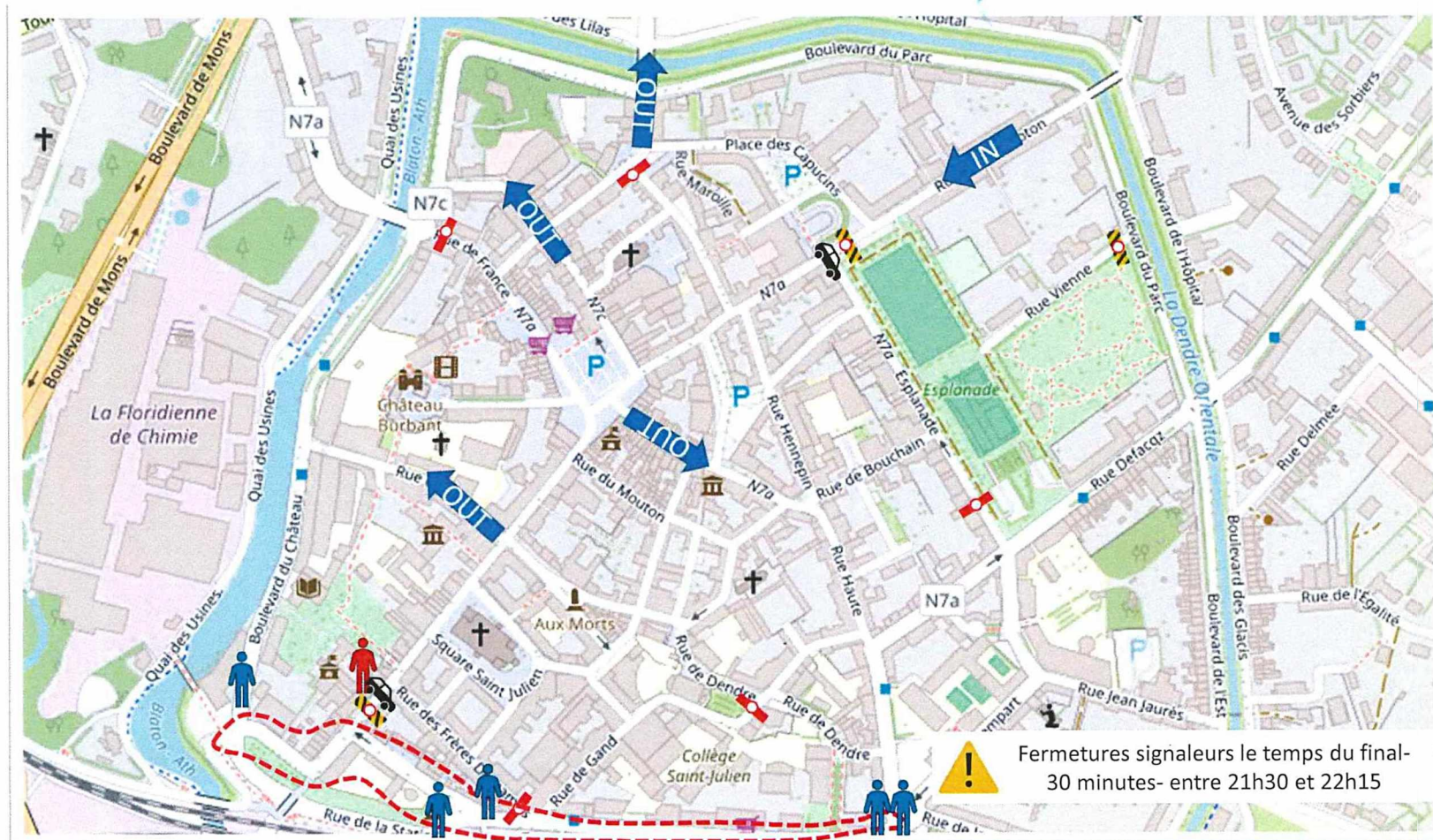
Le 14 mai 2026- Sortilèges- 13h30 à 23h00

Fermeture BLOC+BN+C3+ lampes:

- Rue de France
- Petite rue des Bouchers n°3
- Esplanade n°22
- Rue Beugnies
- Rue des Frères Descamps n°51

Fermeture BN+C3:

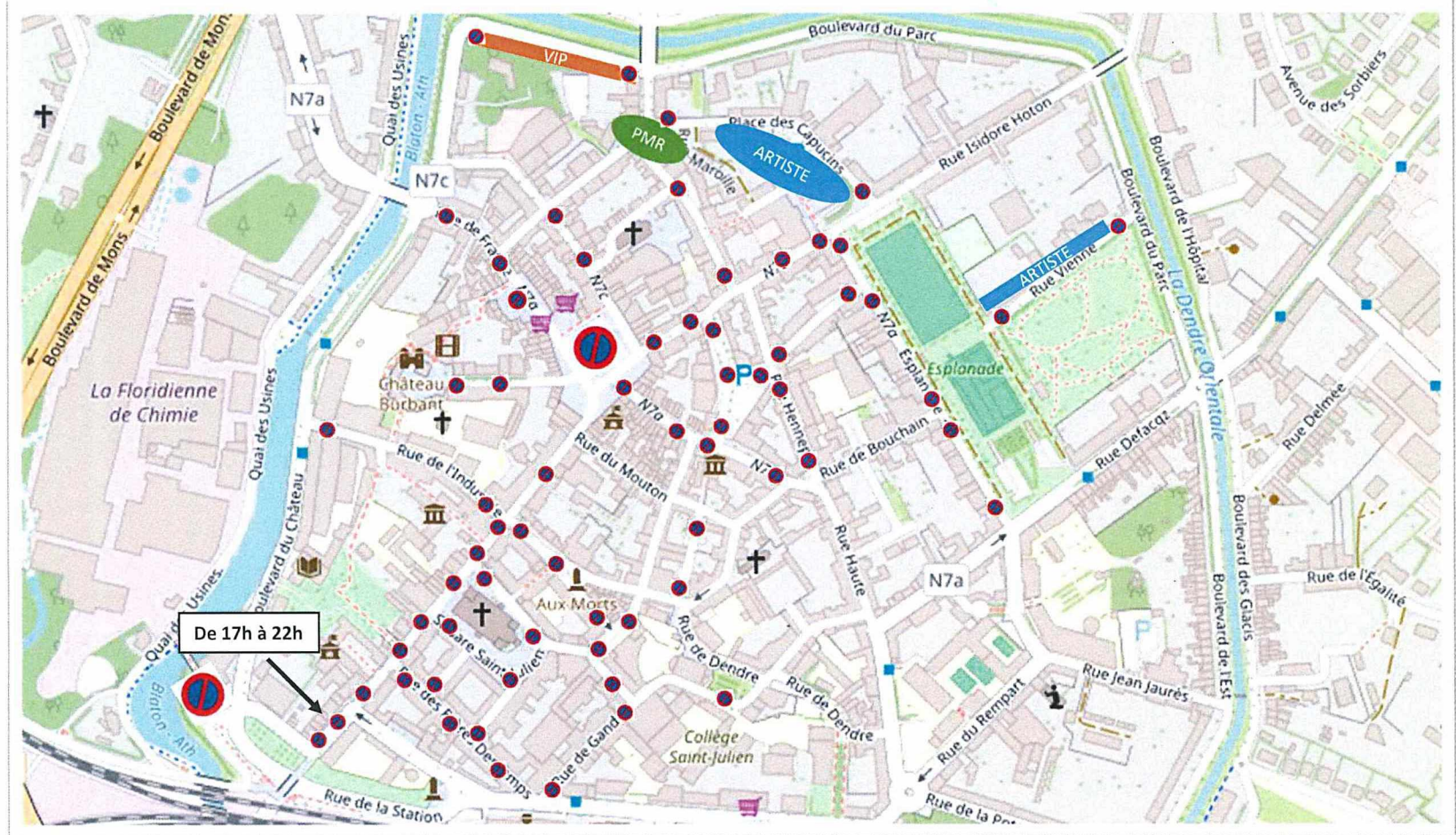
- Rue des Hauts Degrés (à l'angle du carrefour avec l'Esplanade)
- Rue Vienne
- Rue de Pintamont n°70



Interdiction de stationner de 06h à 24h:

- Rue de France
- Marché aux Toiles
- Grand Place
- Rue de Pintamont, tronçon compris entre la rue des Frères Descamps et la rue de l'Industrie
- Rue aux Gâdes
- Square Saint Julien
- Rue du Jeu de Paulme
- Rue du Puits Caffin
- Rue du Collège
- Rue Beugnies
- Rue du Spectacle
- Rue Juste Lipse
- Rue de Gand
- Rue du Gouvernement
- Rue du Moulin
- Rue de Nazareth
- Venelle des Bains
- Quai Saint Jacques
- Marché au Lin
- Rue du Château Bourlu
- Grande rue des Bouchers
- Place de la Résistance
- Boulevard Alphonse Deneubourg
- Place des Capucins
- Rue Vienne
- Rue Ernest Cambier
- Rue du Pont Quelin
- Rue des Hauts Degrés
- Rue de Brantignies
- Rue Hennepin
- Esplanade
- Rue de l'Industrie
- Parking CAC

Le 14 mai 2026- Sortilèges- Stationnement



Interdiction de stationner de 17 h à 22h:

- Rue de Pintamont, tronçon compris entre la rue Léon Trulin et le Boulevard du Château ;